

## Déclarer un accident causé par une autre personne

**Vous êtes victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne ? Déclarez votre accident en ligne à la Cpm du Hainaut !**

En déclarant votre accident, votre caisse d'Assurance maladie récupère les sommes d'argent engagées pour vos soins de santé auprès du tiers responsable de l'accident ou de sa compagnie d'assurance.

Précisez aux professionnels de santé qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers (accident de la circulation, accident d'avion et de train, accident médical, infection nosocomiale, dommage corporel occasionné par des travaux publics, accident survenu à l'étranger, coup et blessure, morsure d'animal, accident sportif, accident scolaire). Cette mention sera alors apportée sur la feuille de soins électronique en cochant la case "accident causé par un tiers".

Déclarez votre accident à la Cpm du Hainaut :

- en ligne : la télé-déclaration est plus sécurisée qu'un envoi papier et garantit un traitement plus rapide du dossier. Connectez-vous sur votre compte ameli,
- en téléphonant au 36 46,
- en remplissant le formulaire déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers disponible sur Ameli.fr / droits et démarches / maladie, accident, hospitalisation / accident / accident causé par un tiers.



Cette démarche permet à l'Assurance Maladie de récupérer plus d'un milliard d'euros chaque année. En déclarant votre accident, vous évitez à notre système de santé de supporter des frais qui ne lui incombent pas. Vous participez ainsi à sa sauvegarde. Pour la victime : aucun impact, ni sur les montants ni sur les délais de remboursement.

**Questionnaire Accident**  
 Je déclare mon accident causé par un tiers...

1) Identification

► Identification de l'assuré

Nom\*

Prénom\*

N° sécurité sociale\*

Date de naissance\*

Adresse\*

Code postal, commune\*

► Victime(s) de l'accident

Ajouter une victime

1/5 ▶